



## APPEL À PROJETS 2020

### Biosécurité filière porcine

Dans le cadre du régime notifié SA 50388 (2018/N)

**Pour la période du 15 avril 2020 au 14 août 2020**

#### **Adaptations de l'appel à projets durant la période de confinement liée au Covid 19**

- Le dépôt de dossier dématérialisé de demande d'aide est rendu possible (dossier complet scanné ou formulaire signé avec informations minimales, cf. étape 1 de l'article 2).
- Le dossier original devra être transmis au service instructeur (Région Nouvelle-Aquitaine) dans les 3 mois suivant la fin du confinement.
- L'accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention pourra être transmis par email par le service instructeur (Région Nouvelle-Aquitaine).

Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 15/04/2020 : version originale

**Pour plus d'information :**

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

## Sommaire :

<b>ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – MODALITES DE L’APPEL A PROJETS / CANDIDATURES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU DEMANDEUR</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D’AIDES (TOUS FINANCEURS CONFONDUS)</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – CONTACTS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>9</b>

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hémorragique qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. Présente dans certains pays d'Europe et dernièrement détectée en Belgique, cette maladie entraîne des pertes économiques majeures en raison de son taux de mortalité élevé et des restrictions commerciales imposées aux pays touchés.

La menace de contamination des exploitations porcines en France est réelle et nécessite un renforcement immédiat des mesures de biosécurité en élevage. Un arrêté ministériel (DGAL/SDSPA/2019-389) en vigueur au 17 octobre 2018, fixe les mesures de biosécurité à appliquer dans les exploitations détenant des suidés. De plus, une instruction technique plus spécifique sur les clôtures décrit les dispositifs à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour empêcher l'intrusion de sangliers dans les exploitations et les contacts directs entre sangliers et porcs<sup>1</sup>.

En concertation avec la filière porcine régionale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité appuyer les investissements biosécurité des exploitations porcines, plein air ou en bâtiment, qui ne peuvent pas émarger au Plan de Modernisation de l’Elevage (PME)<sup>2</sup> du Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE).

Le présent dispositif a pour but de faciliter la mise en place des mesures de biosécurité respectant les préconisations en vigueur pour les exploitations détenant des suidés.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE L’APPEL A PROJETS

L’opération « Biosécurité filière porcine » se présente sous la forme d’un appel à projets avec une période de dépôt de dossier.

Dans le cadre de cette opération, un partenariat a été établi avec l’interprofession porcine de Nouvelle-Aquitaine pour la pré-instruction des dossiers de demande. C’est l’interprofession qui transmettra à la Région Nouvelle-Aquitaine les dossiers complets issus des porteurs de projet.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de <b>dossier</b> auprès de <b>l’Interprofession porcine régionale</b>	Clôture de l’appel à projets <i>(date limite de transmission des dossiers complets à la Région Nouvelle-Aquitaine par l’Interprofession porcine régionale)</i>
Période	<b>15 avril 2020</b>	<b>14 août 2020</b>	<b>31 août 2020</b>

<sup>1</sup> Pour en savoir plus : Consultez l’instruction technique « clôtures » (DGAL/SDSPA/2019-389) du 15 mai 2019 et le site du MAA : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-les-mesures-de-biosecurite-obligatoires>

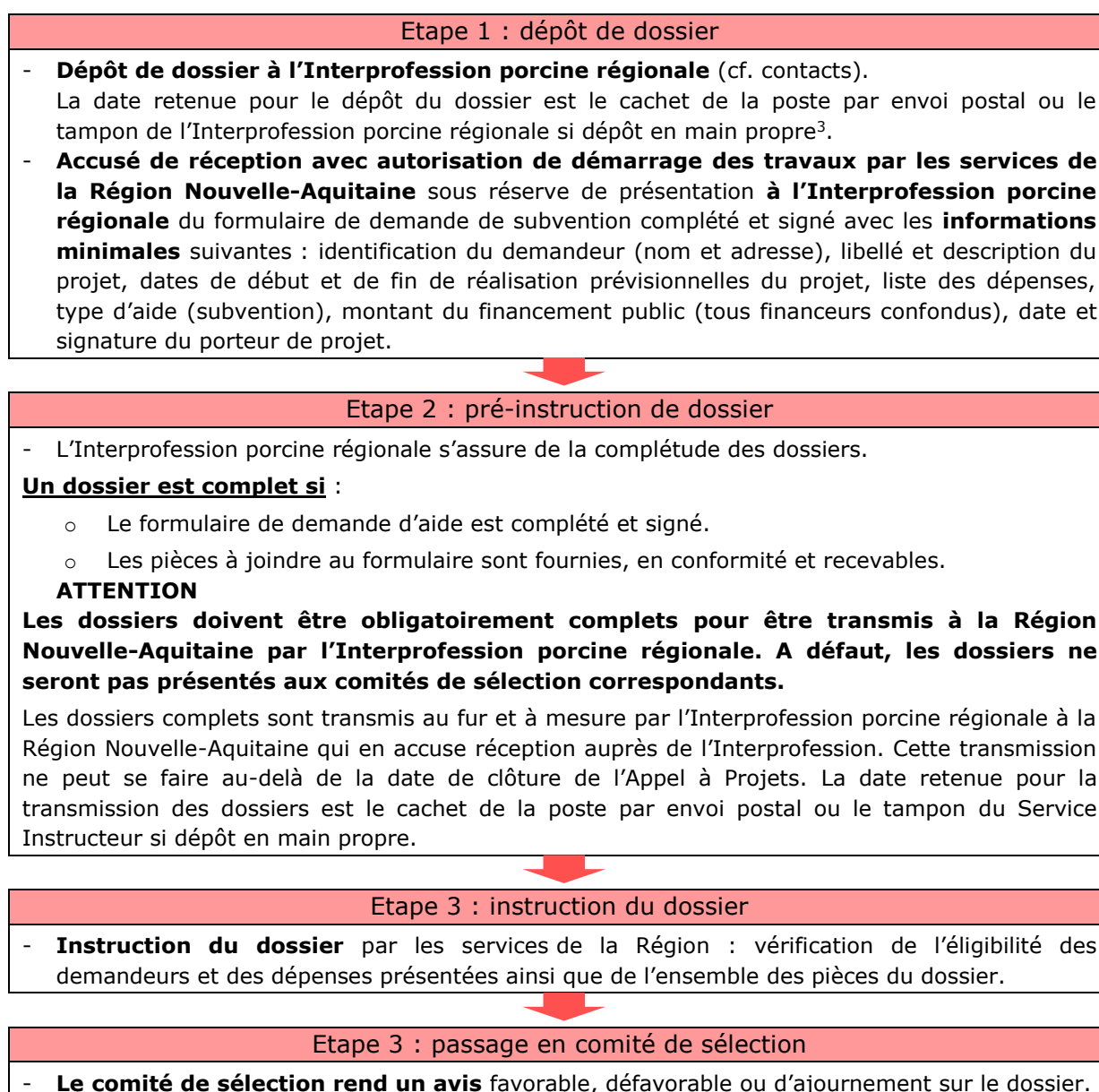
<sup>2</sup> <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages-filiere-hors-avicole>

Ces dates sont des dates limites, il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de fin de période afin de favoriser le dépôt des dossiers au fil de l'eau.

**Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :**

**IPR Nouvelle Aquitaine**  
**57 route de Samadet**  
**64410 ARZACQ**  
**Tel : 05 59 04 49 35**  
**Email : [biosecurite@iprna.fr](mailto:biosecurite@iprna.fr)**

Le dossier suivra les étapes suivantes :



<sup>3</sup> La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

#### Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits régionaux** pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
  - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable avec copie à l'Interprofession porcine régionale.
  - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable avec copie à l'Interprofession porcine régionale.

#### Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

#### Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire reçoit par courrier postal la procédure lui indiquant comment procéder à la **Demande de Versement de la Subvention (DVS)** sur le site de la Région <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>. L'identifiant communiqué sur ce document est à bien conserver. *Il servira pour le suivi du paiement de l'aide et pour les autres démarches d'aides régionales. Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements, photos du panneau de visibilité,...).*

#### Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.

## ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

### **IMPORTANT :**

Les exploitations porcines éligibles doivent, en premier lieu, remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- prendre en charge la douleur lors de la castration des porcelets\*
- avoir suivi une formation en biosécurité dispensée par un organisme agréé
- adhérer à une association sanitaire régionale ou, pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, adhérer à un Groupement de Défense Sanitaire (GDS) départemental

\* Dans le cadre de cet appel à projets, la prise en charge de la douleur lors de la castration des porcelets est constatée :

- par l'utilisation d'analgésiques (fourniture des dernières factures),  
OU
- par l'adhésion à la charte Qualité Traçabilité au regard des dispositions de charte relatives à la prise en charge de la douleur lors de la castration,  
OU

- par la conversion ou la certification en agriculture biologique au regard des dispositions relatives à la castration prévues dans le cahier des charges inhérent à la production porcine en agriculture biologique.

Par ailleurs, les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale<sup>4</sup>,
  - **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
- Les **groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les bénéficiaires non éligibles à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les lycées agricoles.

#### **Remarque :**

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles à cet appel à projets / candidatures car des dispositifs spécifiques pour ces structures existent.

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET**

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 € HT**
- Siège d'exploitation / de l'entreprise : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

---

<sup>4</sup> La situation est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

- Nombre de dossiers par porteur de projet : une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) ne pourra déposer qu'un seul dossier au titre de ce dispositif.

## ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses éligibles :

1. sas sanitaires : achat, mise en place et aménagements;
2. protection des sites d'élevage (contre les sangliers et pour restreindre les visiteurs) : effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, clôtures (barrières, piquets, grillages, fils électriques, isolateurs, générateurs, panneaux pleins, murs, passages canadiens...) autour et entre les bâtiments et les abris d'élevage, pour les parcours plein-air, autour des stockages de litières et d'aliment (silos...), portail et tout système de protection du pourtour des sites d'élevage.
3. gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres, aménagement aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée.
4. mise en place et aménagement d'un local ou d'un enclos destiné à la quarantaine.
5. mise en place et aménagement d'un quai d'embarquement et d'une aire de stockage des animaux.
6. installations de nettoyage et de désinfection des locaux et petit matériel de nettoyage et de désinfection.
7. aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection dont fosses de récupération des eaux pluviales.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les financements issus des programmes opérationnels OCM, de LEADER ou des Agences de l'Eau ne sont pas non plus cumulables avec le présent appel à projets.

### Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- la maîtrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- les contributions en nature,

- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés,
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement.

## ARTICLE 6 – MONTANTS ET TAUX D'AIDES

- Taux d'aide publique : **40%**
- plafond de dépenses éligibles par dossier : **15 000 € HT**

Pour des investissements allant au-delà du plafond, il est rappelé aux porteurs de projets que le dispositif « Plan de Modernisation des Elevages » finance également la biosécurité porcine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages-filiere-hors-avicole>

ATTENTION : il est possible de solliciter le présent dispositif ainsi que le PME **mais pour des investissements différents.**

## ARTICLE 7 – CONTACTS

Les dossiers de demande d'aide complets devront être envoyés ou déposés en mains propres à l'adresse de l'Interprofession porcine Régionale quelle que soit la localisation du bénéficiaire (l'interprofession assure la pré-instruction des demandes) :

**IPR Nouvelle Aquitaine**  
**57 route de Samadet**  
**64410 ARZACQ**  
**Tel : 05 59 04 49 35**  
**Email : [biosecurite@iprna.fr](mailto:biosecurite@iprna.fr)**

L'instruction des dossiers est réalisée par la Région Nouvelle-Aquitaine :

**Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux**  
**Direction de l'Agriculture, Agroalimentaire et Pêche**  
**Service Compétitivité**  
 14 Rue François de Sourdis  
 CS 81383  
 33077 BORDEAUX CEDEX

Contact :  
[Alexandra.guignes@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:Alexandra.guignes@nouvelle-aquitaine.fr)  
[Anne.guichard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:Anne.guichard@nouvelle-aquitaine.fr)



## ARTICLE 8 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>